



CHARTRE DU CITOYEN RELAIS

Préambule :

La démocratie participative est une démarche citoyenne prônée par l'équipe municipale qui doit permettre de répondre aux attentes exprimées par les habitants en matière de concertation et de proximité.

Dans ce cadre, le dispositif des **Citoyens Relais** :

- A pour objectif de faciliter l'expression et la participation des habitants sur des sujets de vie quotidienne. Il favorise le débat démocratique dans les villages et dans les quartiers, rapprochant ainsi davantage les citoyens de l'action et de la décision locale tout en alimentant la politique municipale dans l'intérêt général.
- A vocation à favoriser l'expression d'une parole libre, tout en proscrivant tout prosélytisme contraire à la liberté de conscience de ses membres. Le conseil citoyen est régi par des principes généraux : liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité.
- Est un outil d'interface et d'interaction entre élus, administrés et habitants de la commune, dans ses quartiers et villages.

Le **Conseil Citoyen** et les réunions de Conseils Citoyens dans les quartiers et villages, sont des instances de débat, d'expression et de proposition.

Ils peuvent concourir à élaborer des projets d'intérêts collectifs, culturels et sportifs.

Des thèmes comme la solidarité, l'animation festive, la culture, le développement durable et la transition écologique, le cadre de vie, ... peuvent y être débattus.

Cette **CHARTRE DU CITOYEN RELAIS** a pour objectif de préciser les missions, la composition, le mode de désignation des **Citoyens Relais**. Elle en fixe aussi les limites d'intervention.

Adoptée par le Conseil municipal et ratifiée par chaque Citoyen Relais, cette Charte exprime la volonté conjointe des élus et des habitants engagés dans l'action citoyenne

A ce titre, les **Citoyens Relais** :

Fondent leur mission sur le bénévolat, base de l'engagement libre et non rétribué de personnes agissant pour les autres dans l'intérêt collectif, inscrivant son action en faveur des habitants de la commune dans une relation d'entraide, de soutien et de solidarité.

ARTICLE 1 - DEFINITION

I- ROLE ET MISSIONS DES CITOYENS RELAIS

Les **Citoyens Relais** ont pour vocation et mission, en concertation avec les élus référents et dans le cadre de l'action municipale, de :

- Développer ou restaurer le lien social dans la commune et plus particulièrement dans leur quartier ou village de résidence en assurant des solidarités concrètes et en animant la vie citoyenne par l'information, l'échange et l'organisation de manifestations.
- Mobiliser les habitants lorsque des évènements ponctuels et importants se déroulent dans leur quartier, village et dans la ville (animations, manifestations diverses, réunions publiques...).
- Être l'interface entre la municipalité et les habitants.

II – ENGAGEMENTS DES CITOYENS RELAIS

Les **Citoyens Relais** s'engagent à :

- Inscrire leur action dans le respect du projet et des valeurs de la présente charte,
- Respecter le cadre donné par la commission "Conseil Citoyens",
- Exercer leur activité dans le cadre de la mission qui leur est confiée, dans le respect du projet de la commission "Conseil Citoyens",
- Inscrire leur action dans le respect des interventions des membres de l'équipe municipale, salariés et/ou bénévoles,
- Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle et de complémentarité avec les autres membres du Conseil Citoyens,
- Agir dans le respect des valeurs, des droits, de la culture, des choix et des croyances des habitants,
- Respecter, tant en interne qu'à l'extérieur de la commune, la confidentialité des propos et des informations recueillies dans l'exercice de leur action, et ainsi ne pas nuire aux intérêts de la commune et de ses professionnels,
- Agir avec sérieux et régularité dans l'activité choisie,
- Organiser et participer aux réunions d'information et d'expression pour leur secteur.

Le **Citoyen Relais** reste libre de cesser son activité à tout moment. En cas d'arrêt de sa participation, le bénévole s'engage néanmoins à prévenir la commission "Conseil Citoyens" de telle façon que personne n'en ressente un préjudice, sauf cas d'urgence ou de force majeure et en confirmer le souhait par écrit.

En cas de non-respect de la présente Charte par le **Citoyen Relais**, la commune se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'activité du bénévole, et s'engage à lui en expliquer les raisons.

III - LIMITES DE COMPETENCES ET D' ACTIONS

En aucun cas les **Citoyens Relais** ne peuvent :

- se substituer aux activités des associations, comités ou collectifs actifs dans le quartier,
- au titre de leur mission, régler des problèmes personnels de voisinage,
- traiter certains sujets relevant de compétences gérées par les professionnels de la commune (exemple : voirie, gestion des espaces verts et certains aspects relevant de compétences sociales),
- donner d'informations nominatives, sauf en cas de mise en danger.

L'action des Citoyens Relais se fonde :

- sur la reconnaissance de tous les habitants, dans le respect de leur diversité et l'identité de chacun,
- sur la reconnaissance de la commune comme espace de vie et d'échanges où les individus tissent des relations et unissent leurs efforts et leurs compétences dans un esprit de solidarité,
- sur leur force de proposition et leur engagement au service du développement de la commune et du bien-être de ses habitants.

Article 2- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

I – Mise en place des Citoyens Relais

1/ Appel à participation

Un large appel à participation sera lancé après adoption par le Conseil Municipal du **Dispositif du CONSEIL CITOYEN** et de la **CHARTRE DU CITOYEN RELAIS**.

Tout résident de la commune âgé de 16 ans minimum peut participer au dispositif des **Citoyens Relais** sous réserve du respect des conditions de participation contenues dans cette Charte.

2/ Conditions de participation

Pour être **Citoyen Relais** de la Commune de Haute-Goulaine, il faut satisfaire aux conditions suivantes :

- Résider dans la commune,
- Être âgé de 16 ans minimum,
- S'engager à œuvrer dans la commune ou dans son quartier, son village en faveur de l'intérêt général, au bénéfice de tous les habitants sans exclusive,
- Exprimer sa candidature par un courrier, ou mail exprimant ses motivations,
- Ratifier et respecter la présente charte approuvée par le Conseil Municipal.

Le **Citoyen Relais** est désigné pour une période de 3 années renouvelable 1 fois.

Il peut à tout moment démissionner de son rôle en informant la commission "Conseil Citoyens" par courrier.

Les Citoyens Relais sont désignés sur proposition du Maire par le conseil municipal (régit par l'Article L2143-2 du CGCT) et sont répartis sur 6 zones.

Ces zones communales correspondent aux 6 zones "Voisins Vigilants".

Les candidatures réceptionnées par le conseil citoyens seront étudiées par les élus membres du conseil et par M. le Maire.

Chaque **Citoyen Relais** devra :

- S'impliquer dans la vie de la commune et de son quartier en privilégiant l'intérêt général,
- Être à l'écoute de chacun et faire preuve d'impartialité,
- Participer à l'amélioration du lien social et du cadre de vie,
- Informer d'éléments de la vie de son quartier ou village,
- Participer à des réunions d'information et d'expression pour son secteur.

Il pourra également proposer des projets d'animations culturelles, festives, sportives.

Il sera proposé à chaque Citoyen Relais de s'inscrire dans le dispositif "Voisin vigilants"

II - Perte du statut de Citoyen Relais :

La qualité de Citoyen Relais se perd dans les cas suivants :

- Décès du Citoyen Relais,
- Démission du Citoyen Relais par courrier adressé à la Commission "Conseil Citoyens",
- Après 3 absences consécutives injustifiées aux diverses convocations de réunions,
- Non-respect de la présente charte de fonctionnement : la décision de radiation sera actée par un vote du Conseil Citoyen. Chaque radiation sera annoncée au membre concerné par courrier.

III - Devoir de réserve des Citoyens Relais :

Les **Citoyens Relais** ont un devoir de réserve concernant les dossiers, cette confidentialité s'applique également aux informations personnelles qui leur seraient confiées par des habitants ou usagers du quartier.

IV - Obligations des Citoyens Relais :

En tant que représentants de la commune, les citoyens relais sont disponibles, à l'écoute, ouverts, respectueux. Les **Citoyens Relais** respectent le cadre contractuel de cette présente charte de fonctionnement.

V - Les moyens :

a) Communication générale

Consciente que pour s'exprimer et participer, il faut être bien informé, la Municipalité s'engage, à travers la mise en œuvre du dispositif du **Conseil Citoyens**, à améliorer l'information des habitants de la commune en développant des relais et outils d'information de proximité, par exemple.

Par ailleurs, une rubrique "Conseil Citoyens" dans le magazine municipal permettra d'informer régulièrement l'ensemble des Goulainais sur les travaux et expressions des différentes instances de ce dispositif.

b) Moyens logistiques

La commune apporte le soutien logistique nécessaire au bon fonctionnement du dispositif du **Conseil Citoyens** sous réserve des moyens disponibles (salle, matériel, courriers, photocopies...).

Article 3 - ADOPTION DE LA PRESENTE CHARTE

La présente **CHARTRE DU CITOYEN RELAIS** est adoptée par vote en Conseil Municipal, après soumission à la Commission "Conseil Citoyens" de la commune.

La commission "Conseil Citoyens" se réserve la possibilité de modifier cette charte en fonction des évolutions du dispositif.

Fait à Haute Goulaine, le... 13./21..2021.....

Le Maire,



Fabrice CUCHOT

La conseillère municipale
déléguée au "conseil citoyens"



Anne-Sophie GSTACH-MORAND

Nom et signature du Citoyen Relais,